

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2020

*
* *

Le conseil municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 2 octobre 2020 à 18H00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Vœux – motions

- visant à l'interdiction des cirques avec animaux sauvages ou issus de la faune sauvage,
- pour un moratoire sur la 5G à Beauvais,
- création de la commission sur la 5G,
- pour que Beauvais soit signataire de la charte de solidarité avec les Ouïghours.

Ville responsable

- 1 - Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- 2 - Finances - Budget Principal 2020 Décision modificative no 1 et mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement
- 3 - Finances -Budget annexe Régie d'exploitation de l'Elispace 2020 Décision modificative n°1
- 4 - Finances - Créances éteintes ou admises en non-valeur
- 5 - Finances - Budget annexe de l'eau 2020 - Décision modificative no 1
- 6 - Finances - Pouvoirs du maire - délégation du conseil municipal en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité
- 7 - Tableau des effectifs - ajustement
- 8 - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels, saisonniers, de remplacement ou missions ponctuelles (vacataires)
- 9 - Mesures exceptionnelles en faveur du maintien de la rémunération des agents titulaires et contractuels pendant la crise sanitaire liée au COVID-19
- 10 - Mise en place d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire
- 11 - Mise en place d'un fonds d'aide en faveur de l'acquisition de vélos dans le cadre du Plan de Mobilité

12 - Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la Société d'Aménagement de l'Oise

13 - Création de la commission consultative des services publics locaux et désignation

14 - Cohésion sociale - Beauvais Bourse aux initiatives citoyennes (BBIC) - Attribution de subventions

Ville durable

15 - Validation du comité de sélection pour la boutique test

16 - Foncier - convention de rétrocession VRD avec la SA HLM du Beauvaisis - avenant n°2

17 - Foncier - Régularisations foncières avec la SA HLM du Beauvaisis avenue Pierre Mendès France

18 - Foncier - acquisition - local sis 10 rue de Saint-Just-en-Chaussée

19 - Lancement d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme et modalités de mise à disposition du dossier (projet Adoma)

20 - Action Cœur de Ville: avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Cœur de Ville-Opération de Revitalisation de Territoire

21 - FISAC - Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

22 - Dénomination du pôle solidarité

23 - Dénomination de voies

Ville attractive

24 - Service Vie associative et patrimoine locatif - Attribution de subvention

25 - Service vie associative et patrimoine locatif - Associations - Crise sanitaire - ajustement des subventions votées au BP 2020

26 - Comité de gestion du théâtre du Beauvaisis (C.G.T.B.) - désignation des représentants de la ville au sein de l'association **RETIRÉ**

27 - Culture - attribution d'une subvention pour le programme « La cause des tout-petits » avec le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis

28 - Culture - attribution de subventions

29 - Sports - subventions sur projets – attribution

Ville solidaire

30 - Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - BLOG 46 - Convention de labellisation du bureau information jeunesse

31 - Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - BLOG46 Organisation du dispositif Permis citoyen

32 - Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Petite Enfance - Règlement des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants

33 - Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Petite Enfance - Règlement intérieur de la commission d'attribution des places des établissements d'accueil des jeunes enfants

Délégation donnée au maire – compte rendu des décisions

Fait à Beauvais, le 25 septembre 2020

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

MME LE MAIRE : Bonsoir à tous. Nous allons commencer ce Conseil Municipal, si vous le voulez bien, je vais ouvrir la séance.

Et je vous propose Hatice KILINC SIGINIR comme secrétaire de séance.

Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Madame KILING sera secrétaire de séance, et je vais lui demander de procéder à l'appel.

Le 02/10/2020 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Madame DAGDAD, Monsieur CASTANIÉ, Monsieur BATHILY, Madame CLINCKEMAILLIE, Madame VASSEUR, Monsieur CHISS, Madame KILINC-SIGINIR, Madame KHARROUBI, Madame TIMMERMAN, Madame MARAIS-BEUIL, Monsieur ENJOLRAS, Madame HIBERTY, Monsieur MARTIN, Monsieur DEBILCAUX, Monsieur DORIDAM, Monsieur PIA, Madame CALLENS, Monsieur MATURA, Madame LEBRETON, Madame FOURCIN, Monsieur AURY, Madame PLOMION, Monsieur SAHNOUN, Madame CAYEUX, Madame MÉNOUBÉ, Monsieur VIBERT, Monsieur LAGHRARI, Madame COLIGNON DUROYON, Monsieur LOCQUET, Monsieur LY, Madame CAPGRAS, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur SALITOT, Monsieur NARZIS, Madame SOULA, Monsieur BARBARAS, Monsieur BONAL, Madame FOULON, Madame LUNDY.

ABSENTS Madame HULOT.

POUVOIRS Madame Marianne SECK à Madame Roxane LUNDY, Monsieur David MAGNIER à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Catherine THIEBLIN à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Mehdi RAHOUI à Madame Leïla DAGDAD.

Date d'affichage	9 octobre 2020
Date de la convocation	25 septembre 2020
Nombre de présents	40
Nombre de votants	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est madame Hatice KILINC-SIGINIR

MME LE MAIRE : vœux visant à l'interdiction des cirques avec animaux sauvages issus de la faune sauvage

Mes chers collègues,

Avant de débiter l'ordre du jour conséquent de cette 3^{ème} séance de conseil municipal, je souhaitais prononcer quelques mots au sujet du vœu proposé par la majorité municipale *Beauvais C'est Vous !*

Chacun d'entre vous le trouvera sur sa table.

Nous sommes aujourd'hui le vendredi 2 octobre et la proximité avec la journée mondiale des animaux, célébrée chaque 4 octobre depuis 1931, jour de la Saint François d'Assises, saint patron des animaux, nous a poussés à le présenter symboliquement lors de la séance qui nous réunit ce soir.

Cette démarche portée par notre majorité fait suite, je le rappelle, à l'arrêté municipal que j'avais pris le 4 octobre dernier visant à interdire l'installation sur le territoire communal de cirques ou de spectacles présentant des animaux sauvages ou issus de la faune sauvage.

Or, le préfet de l'Oise, par courrier du 25 octobre 2019, me demandait de procéder au retrait de cette décision au motif que celle-ci se substituait à une police d'État encadrée par les arrêtés ministériels du 18 mars 2011 et du 8 octobre 2018. Une décision confirmée par le juge des référés du tribunal administratif d'Amiens par ordonnance du mars 2020.

Je tiens également à préciser que madame la préfète, dans un courrier du 17 septembre dernier adressé aux maires de l'Oise, nous informe que les arrêtés ou les décisions qui interdiraient l'installation de cirques détenant des animaux demeurent illégaux parce que je cite « *ils violent les principes fondamentaux que sont la liberté de commerce et d'industrie (...) et que de telles mesures relèvent de la compétence des services de l'État* ».

Or, nous n'abdiquons pas et poursuivons notre démarche ! Je laisserai dans quelques instants le soin à Patricia Hiberty, conseillère municipale déléguée à la condition animale de vous lire ce vœu.

Nous présenterons dans les prochaines semaines un plan détaillé pour la mandature qui s'ouvre et qui, à terme, devra faire de Beauvais une ville amie des animaux ! Nos concitoyens le réclament et sont de plus en plus nombreux à se préoccuper de ces questions essentielles et pourtant trop longtemps éloignées du débat public.

Et, heureux hasard du calendrier, le gouvernement et la ministre de la Transition écologique ont dévoilé cette semaine plusieurs mesures en faveur du bien-être animal et notamment la fin progressive d'une faune sauvage dans les cirques itinérants. Bien sûr, il ne s'agit pas de s'attaquer aux professionnels circassiens mais de favoriser les alternatives qui existent et se multiplient.

Ainsi, nous allons mobiliser toute notre énergie pour interpeller les parlementaires du département et à travers eux le gouvernement pour que la question de la condition animale devienne centrale dans les politiques publiques et que des avancées notables se concrétisent rapidement.

Je vous remercie et passe la parole à Patricia HIBERTY.

MME HIBERTY : Vœu visant à l'interdiction des cirques avec animaux sauvages ou issus de la faune sauvage

Merci Madame le Maire.

Mesdames, messieurs, Chers collègues,

Une grande partie des Français exprime, de plus en plus régulièrement, et avec de plus en plus de force, son souci de voir correctement traités les animaux, quels qu'ils soient : de compagnie, d'élevage ou sauvages.

Cette attention portée à la condition animale et la volonté de voir, si ce n'est cesser, à tout le moins diminuer les souffrances subies par les différentes espèces à travers le monde et autour de nous doit nous amener à réfléchir sur ce qu'il est possible de faire concrètement dans ce domaine au niveau local.

Vous le savez, l'équipe « Beauvais, c'est vous ! » a inscrit à son programme plusieurs projets d'actions intégrés dans un « Plan en faveur de la condition animale ».

Le maintien de l'arrêté municipal interdisant les animaux sauvages dans les cirques pris le 4 octobre 2019, à travers lequel nous exprimons notre opposition à cette pratique, en fait partie.

C'est pourquoi je présente aujourd'hui ce « Vœu visant à l'interdiction des cirques avec animaux sauvages ou issus de la faune sauvage sur le territoire de Beauvais ».

Nous avons conscience que nos concitoyens attendent de leurs élus des propositions concrètes et efficaces dans ce domaine.

Une majorité d'entre eux dit sa volonté de voir les animaux préservés, protégés, bien traités et cela s'inscrit tout à fait dans la philosophie du projet que nous portons : prendre soin du vivant, prendre soin de l'environnement, de la flore et de la faune, des animaux, quels qu'ils soient, pour mieux prendre soin de l'Homme. La situation des animaux sauvages dans les cirques est aujourd'hui telle en France que la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, s'est exprimée en début de semaine sur la question du « bien-être de la faune sauvage captive ».

Elle a annoncé que la fin des animaux sauvages dans les cirques itinérants aurait lieu dans les années à venir, tout comme celle des delphinariums et des élevages de visons.

En France, environ 400 collectivités ont déjà, comme la Ville de Beauvais, pris des arrêtés limitant ou interdisant la présentation d'animaux par les cirques. Plus d'une vingtaine de pays européens se sont également déjà engagés dans cette voie.

Ainsi, si nous ne sommes pas des précurseurs en la matière, nous sommes tout de même parmi les premiers à avoir affirmé notre détermination à mettre fin aux souffrances endurées par les félins, hippopotames et autres éléphants depuis maintenant tant d'années. Des souffrances dues à la fois :

- à des conditions de vie inadaptées à leurs besoins (que ce soit en terme d'espace ou de nourriture)
- et au dressage puis au travail auquel ils sont soumis lors des représentations.

Il convient de mettre un terme le plus rapidement possible à ces situations et de trouver des solutions de prise en charge adéquates pour ces animaux qui ne pourront bien évidemment pas retourner à la vie sauvage.

En interdisant les cirques avec animaux sauvages ou issus de la faune sauvage sur notre territoire, nous les incitons *de facto* à changer leurs habitudes et leurs pratiques, comme beaucoup l'ont d'ailleurs déjà fait en privilégiant des numéros seulement exécutés par des artistes.

Je vous invite donc à approuver ce vœu à travers lequel nous apporterons une contribution à l'élan sociétal qui se dessine en faveur d'un plus grand respect du monde animal.

La ville de Beauvais :

- demande au Gouvernement d'engager une politique volontariste en matière de protection de la faune et de la flore sauvages sur l'ensemble du territoire français ;
- souhaite que des mesures concrètes et efficaces soient prises pour que les animaux sauvages ou issus de la faune sauvage ne puissent plus être présentés dans des numéros de cirques ou des attractions telles que les delphinariums car les animaux y sont détenus dans des conditions qui ne tiennent pas compte de leurs besoins essentiels et de leur bien-être ;
- considère que les arguments développés par le Tribunal Administratif pour suspendre l'application de l'arrêté pris le 4 octobre 2019 pour interdire sur le territoire de la commune l'installation de cirques et la tenue de spectacles intégrant des animaux sauvages ou issus de la faune sauvage en vue de leur présentation au public sont contestables ;
- réitère donc son arrêté du 4 octobre 2019 ;

- s'engage à définir une politique volontariste en faveur du bien-être animal partout sur son territoire et pour tous les animaux (domestiques, d'élevage et sauvages ou issus de la faune sauvage) ;
- interpelle l'ensemble des parlementaires du département afin qu'ils soutiennent ce vœu, s'en fassent le relais au sein de l'assemblée nationale et du sénat et approuvent, le moment venu, une loi qui viendrait améliorer substantiellement les conditions de détention et le bien-être des animaux, quels qu'ils soient, partout en France.

Le conseil municipal a approuvé à l'UNANIMITE le vœu visant à l'interdiction des cirques avec animaux sauvages ou issus de la faune sauvage.

MME LUNDY : Vœu Pour un moratoire sur la 5G à Beauvais

La technologie de cinquième génération pour le réseau mobile fait actuellement débat dans notre pays, et pour cause. Les émissions d'ondes de la 5G s'additionnent à celles des générations antérieures 4G, 3G et 2G, elles ne les remplacent pas. Concrètement, cela suppose l'installation de nouveaux pylônes ou l'ajout d'une nouvelle partie sur les pylônes existants.

Même si cette nouvelle technologie est moins énergivore intrinsèquement, elle augmente considérablement les débits, elle permet, elle incite donc à un usage beaucoup plus conséquent. Davantage de données sont transportées et cela aboutit à une consommation d'énergie beaucoup plus importante. Ce n'est pas nous qui le disons mais le PDG de Bouygues Telecom lors de son audition au sénat. Cette augmentation de la consommation d'énergie est déjà constatée en Corée du sud où la 5G est déployée, qui a été jusqu'à tripler depuis sa mise en place.

Nous sommes pourtant dans une période où la sobriété devrait être une obsession.

De plus, pour se connecter à ce nouveau réseau, il faudra acheter un nouveau smartphone. La fabrication de smartphones, tablettes, etc. représente 47% de la pollution générée par le numérique, représentant pour sa part 4% des émissions de gaz à effet de serre mondiales, ce qui est à peu près équivalent au trafic aérien.

La fabrication de ces nouveaux appareils va accélérer l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, la pollution due à l'extraction des métaux rares et la production de déchets peu ou pas recyclables.

Se pose ici un débat plus large sur le progrès. Cette innovation technologique est-elle un progrès ? Est-ce bon pour tous les femmes et les hommes, ici et ailleurs ? Est-ce bon pour les générations futures ?

La route du progrès apparaît pour certains comme nécessaire, linéaire, irréversible... Mais aujourd'hui, force est de constater que cette idée du progrès bute contre les limites de la planète.

En son temps, le plastique a représenté une grande innovation, on voit ce qu'il en est aujourd'hui.

Dans le contexte actuel d'urgence climatique et sociale, c'est la question même de nos modes de vie qu'il est urgent d'interroger : quels sont nos besoins et nos usages ? Sommes-nous à Beauvais dans une zone urbaine très dense ? Approchons-nous de la saturation ? Les opérateurs eux-mêmes disent qu'il n'y a pas d'urgence et que la saturation du réseau n'aura pas lieu avant 2022, voire 2023.

L'étude de L'ANSES, l'agence nationale de sécurité sanitaire, dans son rapport préliminaire, constate de plus un manque important voire une absence totale de données relatives aux effets biologiques et sanitaires à long terme. Une expertise finale est attendue au premier semestre 2021.

Toutes ces questions, qui interrogent le type de société que nous voulons bâtir pour nos enfants et risquent d'impacter notre santé et notre quotidien, méritent d'être posées dans le cadre d'un débat public et démocratique.

C'est donc en vertu du principe de précaution en matière de santé publique que nous vous proposons d'adopter cette demande de moratoire, tant que les résultats des études en cours ne seront pas connus, comme le préconise la Convention Citoyenne pour le climat, et en l'attente qu'un débat soit ouvert avec tous nos concitoyens.

Groupe Beauvais Osons l'Avenir

Le conseil municipal a rejeté à la majorité, avec 7 voix pour et 38 voix contre, la proposition de cette demande de moratoire sur la 5G à Beauvais.

MME LE MAIRE : Création d'une commission spéciale « 5G »

Mesdames, messieurs, chers élus,

Avant de commencer notre séance du conseil municipal, je souhaite vous faire une déclaration relative à l'arrivée prochaine de la 5G sur le territoire national et en particulier sur la ville de Beauvais.

Je tenais à informer les membres du conseil municipal que dans le cadre de la charte de téléphonie mobile initiée par la ville de Beauvais en 2004 et signée par l'ensemble des opérateurs, j'ai interpellé ces derniers pour avoir toutes les précisions utiles relatives à l'installation de cette nouvelle technologie sur notre territoire.

En effet, concilier le déploiement du réseau de téléphonie mobile et le respect de l'environnement ainsi que la qualité de vie sur notre territoire a toujours été une volonté forte et constante de la ville de Beauvais.

Aujourd'hui, alors qu'une mise en concurrence des fréquences a été lancée pour le déploiement de la 5G, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) souligne un manque de données sur les effets de cette technologie et prévoit de rendre un rapport d'ici mars 2021 pour évaluer l'impact éventuel de cette dernière sur la santé de nos concitoyens.

L'ANSES incite également à « obtenir le maximum d'informations de la part des industriels impliqués afin d'estimer au mieux les scénarios d'exposition et anticiper les éventuels risques pour les populations ».

Ainsi, sans remettre en cause les nouveaux usages utiles de la 5G à nos territoires que permettrait cette technologie, j'ai sollicité les précisions des opérateurs sur l'installation au sein de la ville de Beauvais.

En effet, les ondes émettant à une distance plus faible que celle de la 4G, une hausse du nombre d'antennes et de relais téléphoniques est possiblement à anticiper sur des périmètres restreints et éparses (environ 1,5 fois plus de relais qu'aujourd'hui). Actuellement, il y a 36 relais à Beauvais. C'est pourquoi j'ai souhaité connaître en amont les modalités de déploiement et l'impact urbanistique de ces nouvelles antennes ainsi que leur quantité.

Je vous informe aussi, que ce questionnaire légitime adressé à l'ensemble des opérateurs est une démarche que j'ai également initiée dans le cadre de Villes de France association représentant les villes moyennes que j'ai le plaisir de présider.

Je précise en outre, que cette initiative s'inscrit avant tout dans une démarche préventive dans le but de connaître précisément toutes les modalités d'installation liées au déploiement de la 5G sur Beauvais, ainsi que les éventuelles ou possibles incidences sanitaires pour nos concitoyens.

Enfin, j'ai attiré l'attention des différents opérateurs de téléphonie mobile sur la nécessaire transparence souhaitée par la Ville de Beauvais afin d'apporter à nos concitoyens des informations claires et nécessaires qui sont en droit d'espérer.

Je ne manquerai pas de tenir informée notre assemblée des suites qui seront données à nos sollicitations par les opérateurs.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'une commission spéciale « 5G » présidée par Monsieur Yannick MATURA et composée de toutes les sensibilités politiques de notre assemblée municipale pour auditionner l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile dans le cadre du déploiement à venir de cette nouvelle technologie.

Cette commission aura également pour mission d'examiner les futures implantations d'antennes de téléphonie mobile sur le territoire.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, a décidé de la création de la commission spéciale « 5G », et désigné mesdames Charlotte COLIGNON, Peggy CALLENS, Isabelle SOULA, Marianne SECK et Claire MARAIS-BEUIL, messieurs Victor DEBIL-CAUX, Yannick MATURA, Cédric MARTIN, Philippe ENJOLRAS, en qualité de membres de cette commission.

MME LUNDY : Vœu Pour que Beauvais soit signataire de la Charte de solidarité avec les Ouïghours

Nous assistons au plus grand internement de masse du XXI^e siècle, avec plus de 1,8 million de déportés Ouïghours et de personnes d'autres ethnies musulmanes enfermées en Chine, victimes d'abominations multiples, en particulier les femmes (stérilisations forcées, viols), et une volonté assumée d'effacer la culture et la mémoire d'un peuple.

Alors que s'organise cette semaine une série d'actions contre cette répression qui doit permettre un tournant dans la mobilisation, nous ne pouvons que déplorer le silence de trop de nos démocraties face à ce système de répression. Nous devons être aux avant-postes du soutien international aux Ouïghours.

Aussi, nous proposons au Conseil Municipal d'affirmer son soutien aux déportés Ouïghours et vous demandons, Madame la Maire, de signer la « Charte de solidarité avec les Ouïghours » portée par le collectif #FranceforUyghurs :

Art. 1 : Nous nous engageons à nous tenir inconditionnellement aux côtés du peuple Ouïghour qui est réprimé et persécuté par le régime communiste chinois.

Art. 2 : Nous nous engageons à rendre visibles (communication, manifestation, illumination de nos places et de nos symboles, etc.) les crimes contre l'humanité perpétrés par le régime chinois contre les Ouïghours.

Art. 3 : Nous nous engageons à exiger des sanctions économiques, politiques et diplomatiques fortes contre la Chine.

Art. 4 : Nous nous engageons à demander publiquement l'arrêt du financement public des 17 Instituts Confucius — qui sont un instrument de propagande du Parti communiste chinois — par les collectivités locales.

Art. 5 : Nous nous engageons à favoriser le soutien politique et financier — par nos exécutifs locaux — des associations œuvrant pour la cause Ouïghoure.

Art. 6 : Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour aider et protéger la diaspora Ouïghoure vivant en France.

Groupe Beauvais Osons l'Avenir

Le conseil municipal a rejeté à la majorité, avec 13 voix pour et 32 voix contre, la proposition de la signature de la charte de solidarité avec les Ouïghours.

(rapport réf 2020-353)

Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Madame Caroline CAYEUX, Maire

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe. C'est une véritable invitation adressée aux collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes. Plus de 1500 collectivités territoriales européennes, dont plus de 280 françaises, l'ont déjà signée.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent. Elles sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société... Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales représentent les niveaux d'interventions les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

En signant la Charte, les collectivités prennent publiquement position, rappellent leur attachement au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et s'engagent à la concrétiser sur leur territoire autour de 6 grands principes :

- faire de l'égalité des hommes et des femmes un droit fondamental ;
- prendre en compte les discriminations multiples et les obstacles afin d'assurer l'égalité des hommes et des femmes ;
- assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision, préalable de la société démocratique ;
- éliminer les stéréotypes sexués, indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes ;
- intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes ;
- financer adéquatement les plans d'action et les programmes pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

Chaque collectivité signataire s'engage ainsi à mettre en œuvre le texte via un Plan d'actions pour l'égalité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MME LE MAIRE : Délibération n°1 : Signature de la charte

Mes chers collègues,

Lors de la campagne électorale pour les élections municipales, nous nous étions engagés pour faire de l'égalité femmes/hommes un pilier de l'action municipale pour les 6 prochaines années.

Lors du Conseil d'installation, j'avais rappelé dans mon discours cette volonté politique et notre souhait de faire de l'égalité femmes/hommes un marqueur fort de ce mandat municipal.

Aujourd'hui, nous concrétisons cette volonté politique en proposant à notre assemblée de nous autoriser à signer la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Nous respectons l'engagement n° 60 de notre campagne électorale et je suis fière de présenter à votre vote cette délibération.

Je remercie Franck PIA, Premier-adjoint pour son engagement dans ce dossier, la qualité du travail accompli avec ses collègues et le soutien des services municipaux.

Il y a là un réel travail de fond effectué depuis des semaines qui est la suite naturelle de tout ce que nous avons engagé dans ce domaine depuis 2001 et qui avait permis localement de faire progresser l'égalité entre femmes et hommes.

Aujourd'hui, nous franchissons un palier supplémentaire, symboliquement très fort, car la signature prochaine de cette charte européenne nous engage encore plus dans notre volonté politique mais surtout dans nos actes.

Je forme le vœu que cette délibération puisse être adoptée à l'unanimité par notre assemblée pour marquer ainsi notre volonté partagée et notre ambition commune en faveur de cette cause qui mérite notre intelligence collective.

Délibération n°2020-375

(rapport réf 2020-375)

Finances - Budget Principal 2020 Décision modificative no 1 et mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement

Monsieur Lionel CHISS, Maire Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-6 et les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et du 03 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement actualisés ;

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal arrêtée comme suit, et présentée avec un suréquilibre de 6,5 millions d'euros en section de fonctionnement en vue d'assurer une partie du financement des travaux retardés en raison de la crise sanitaire et reportés sur 2021

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonctionnement reporté	8 724 935,56
Propositions nouvelles	758 378,56	Propositions nouvelles	-1 466 557,00
Total :	758 378,56	Total :	7 258 378,56

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécution de la section d'investissement reporté	7 607 918,95		
Restes à réaliser N-1	5 600 175,54	Restes à réaliser N-1	2 549 400,00
Propositions nouvelles	-3 859 712,00	Propositions nouvelles	6 798 982,49
Total :	9 348 382,49	Total :	9 348 382,49

- d'augmenter de +1.300.000 euros l'autorisation de programme no 53 « plan maxivoirie » pour la porter au total de 11.200.000 euros ;
- de clôturer les autorisations de programme no 30 « dévoiement réseaux quartier St Lucien », no 45 « cœur de ville zone 30 », no 63 « sonorisation stade Brisson » ;
- d'acter l'actualisation de la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement telle qu'elle ressort en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation de la présente décision modificative ;
- de voter le versement des subventions listées en annexe du document budgétaire sous réserve que les pièces justificatives relatives aux dossiers déposés soient transmises à l'autorité territoriale.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Finances -Budget annexe Régie d'exploitation de l'Elispace 2020
Décision modificative n°1

Monsieur Lionel CHISS, Maire Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et du 03 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Elispace arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00
Propositions nouvelles	0,00	Propositions nouvelles	0,00
Total :	0,00	Total :	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
		Solde exécution de la section d'investissement reporté	49 210,79
Restes à réaliser N-1	49 210,79	Restes à réaliser N-1	0,00
Propositions nouvelles	0,00	Propositions nouvelles	0,00
Total :	49 210,79	Total :	49 210,79

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2020-374
(rapport réf 2020-374)

Finances - Créances éteintes ou admises en non-valeur

Monsieur Lionel CHISS, Maire Adjoint

Monsieur le trésorier de Beauvais municipale nous a transmis 2 états de créances éteintes totalisant la somme de 55.252,82 euros décomposés de la manière suivante :

Budget	Créances irrécouvrables ou éteintes	No Liste	Nbre de pièces	Montant
principal	éteintes	3870360232	194	33.430,24€
elispac	éteintes	3950670232	6	21.822,58€
			Total >>	55.252,82€

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Finances - Budget annexe de l'eau 2020 - Décision modificative no 1

Monsieur Lionel CHISS, Maire Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et du 03 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Eau arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonctionnement reporté	767 351,34
Propositions nouvelles	767 351,34	Propositions nouvelles	0,00
Total :	767 351,34	Total :	767 351,34

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécution de la section d'investissement reporté	78 047,55		
Restes à réaliser N-1	307 809,33	Restes à réaliser N-1	285 101,65
Propositions nouvelles	466 401,34	Propositions nouvelles	567 156,57
Total :	852 258,22	Total :	852 258,22

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Finances - Pouvoirs du maire - délégation du conseil municipal en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité

Monsieur Lionel CHISS, Maire Adjoint

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du 21 décembre 2018 donnant délégation au Maire et à l'élu délégué en matière de couverture du besoin de financement ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, ou à l'élu délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal prend acte de la situation de l'endettement comme suit :

L'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette au 1^{er} janvier 2020 ⁽¹⁾ (tous budgets confondus) : 53 211 337 euros
répartis sur 44 contrats.

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

Encours total		Nombre de contrats		Part du capital restant dû		Classification risques Gissler ⁽²⁾
01/01/2019	01/01/2020 ⁽¹⁾	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2019	01/01/2020	
52 977 507	53 211 337	42	44	100,00%	100,00%	1A
0	0	0	0	0,00%	0,00%	1B
0	0	0	0	0,00%	0,00%	1C
0	0	0	0	0,00%	0,00%	1F
0	0	0	0	0,00%	0,00%	4B
52 977 507	53 211 337	42	44	100,00%	100,00%	

(1) Montant prévisionnel effectif au 01/01/2020 simulé au 28/10/2019

(2) cf. classification Gissler en fin de document

Répartition budgétaire

Budget	CRD au 1/01/2019	part	CRD au 1/01/2020	part
Principal Ville	48 385 484 €	91,33%	48 272 063 €	90,72%
Eau	4 592 023 €	8,67%	4 939 274 €	9,28%
Agel	3 900 000 €	7,36%	3 900 000 €	7,32%
Tilloy	0 €	-	0 €	-
Avance du Budget Principal à Agel	-3 900 000 €	-7,36%	-3 900 000 €	-7,32%
Totaux :	52 977 507 €	100,00%	53 211 337 €	100,00%

Article 3 : Gestion de la dette - Les instruments de couverture

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Beauvais souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

A cet effet, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à madame le Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à l' élu délégué sur la période d'absence concernée, et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 4 : Gestion de la dette - Des produits de refinancement

En substitution des contrats existants, madame le Maire, ou en cas d'empêchement, l' élu délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, sont autorisés **à souscrire des produits de refinancement**.

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenter des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Article 5 : Les produits de financement : financement à moyen et long terme

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Beauvais souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année **2020** portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Les produits de financement : financement à court terme

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, l'élu délégué sur la période d'absence concernée, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 3%.

Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 3% du montant de la ligne.

Article 7

Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à madame le Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à l'élu délégué par arrêté sur la période d'absence concernée et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 8

Le conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

⁽²⁾ Classification risques Gissler :

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro
6*	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (Taux de change...)

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F*	Structures non autorisées par la charte (Cumulatif, multiplicateur >5...)

**Produits non catégorisés par la charte.*

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Tableau des effectifs - ajustement

Madame Caroline CAYEUX, Maire

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de ville de Beauvais pour les motifs suivants :

- modification de grades suite aux remplacements d'agents mutés ou partis en retraite,
- création d'emplois afin notamment :
 - de remplacer des agents en congé de longue durée,
 - de pérenniser des agents vacataires sur des emplois permanents,
 - de répondre à des besoins supplémentaires notamment au service accueil proximité avec des agents chargés de répondre aux incivilités et problématiques de quotidienneté.

Nature de la modification du tableau (motif)	Service/ Direction	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires	Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)	nombre
Création/ remplacement d'un agent en détachement	Direction de l'architecture	Responsable du service maintenance / Ingénieur en détachement, (poste à conserver)	Responsable du service maintenance / Cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens principaux	1
Création/ suppression	Propreté	Agent de nettoyage/ Agent de maîtrise principal	Agent de nettoyage/ Cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Création/ suppression	Vie éducative	Agent d'animation en site scolaire/ Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	Agent d'animation en site scolaire/ Adjoint d'animation	1
Création/ suppression	Vie éducative	Agent d'animation en site scolaire/ Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Agent d'animation en site scolaire/ Adjoint d'animation	1

Création	Vie éducative	Agent d'animation en site scolaire/ Postes occupés par des vacataires	Agent d'animation en site scolaire/ Adjoint d'animation	2
Création/ Suppression (changement de catégorie hiérarchique)	commerce	Manager centre ville/ Emploi contractuel de catégorie B	Manager centre ville/ Attaché titulaire, stagiaire ou emploi contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	1
Création/ Suppression (retraite)	Vie éducative	Assistante petite enfance/ ATSEM ppal de 1 ^{re} classe	Assistante petite enfance/ Cadre d'emplois des ATSEM	4
Création/ Suppression (retraite)	Parcs et jardins	Agent d'entretien des espaces verts/ Adjoint technique ppal de 1 ^{re} classe	Agent d'entretien des espaces verts/ Cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Création/ Suppression (retraite)	Garage	Adjoint technique ppal de 1 ^{re} classe	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Création/ Suppression (retraite)	Vie éducative	Responsable de site scolaire/ Agent contractuel à TNC	Responsable de site scolaire/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des animateurs	1
Création/ Suppression (disponibilité)	Vie éducative Coordination centres sociaux	Animateur jeunesse/ Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Animateur jeunesse/ Cadre d'emplois des animateurs	1
Création/ Suppression (mutation)	Architecture	Dessinateur/ Agent de maîtrise	Dessinateur/ Technicien	1
Création/ Suppression (retraite)	Affaires culturelles	Agent de gestion administrative/ rédacteur	Agent de gestion administrative/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Création/ Suppression (retraite)	Police municipale	Agent de police municipale/ Chef de service de PM principal de 1 ^{re} classe et	Agent de police municipale Cadre d'emplois des agents de police municipale	2

		brigadier-chef principal		
Création	Brigade verte	Néant	Agents de brigade verte/ Adjoint technique ppal de 2 ^e classe	2

Création/ (Mobilité interne d'un agent)	parcs et jardins	Néant (reclassement d'un agent)	Agent d'entretien animalier /Adjoint technique ppal de 2 ^e classe	1
Création/ Remplacement d'un agent en CLM	Cimetière	Responsable d'équipe/ agent en congé longue maladie (poste à conserver)	Responsable d'équipe/ agent de maîtrise principal	1

* sauf indication contraire

Par ailleurs il fallait lire attaché (et non ingénieur) lors du précédent conseil municipal du 3 juillet 2020 pour le poste à pourvoir de responsable logement.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2020, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels, saisonniers, de remplacement ou missions ponctuelles (vacataires)

Monsieur Jacques DORIDAM, Conseiller Municipal

En application des articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité peut recruter dans certaines circonstances du personnel contractuel.

➤ L'article 3-1 de ladite loi autorise ainsi le recrutement temporaire d'agents contractuels lorsque les besoins du service justifient le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels sur des emplois permanents indisponibles, pour les raisons suivantes :

- agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- agents indisponibles en raison :
 - d'un détachement de courte durée
 - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - d'un congé annuel,
 - d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
 - d'un congé de longue durée,
 - d'un congé de maternité ou pour adoption,
 - d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
 - d'un congé de solidarité familiale
 - ou de l'accomplissement du service civil

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée. Ils sont renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

D'autres circonstances peuvent justifier des recrutements occasionnels de personnel, notamment :

- en cas de surcroît temporaire de travail,
- lorsqu'il convient de remplacer temporairement un agent sans que cela ne soit prévu dans l'article 3-1 ci-dessus cité, comme par exemple pour un agent en attente de reclassement,

- pour la mise en place de projets ponctuels ou d'animations temporaires non pérennes,
- pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour par exemple renforcer des équipes pendant la période estivale sur des équipements appelés à recevoir un surcroît de public lors de ses périodes (équipement sportifs, culturels, centre de loisirs, notamment....)

Ces recrutements interviendront alors conformément à l'article 3, I 1° et 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée qui autorise également le recours à des agents contractuels de façon temporaire pour des emplois non permanents et pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité ; le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat ;
- un accroissement saisonnier d'activité, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat.

La durée des contrats telle que déterminée au paragraphe précédent est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la conclusion du contrat et pourra donc évoluer si la législation venait à changer.

Enfin les collectivités peuvent également avoir recours à du personnel vacataire recruté pour une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés (étude, expertise, ...). Cette catégorie concerne donc un nombre restreint d'agents dont les fonctions sont assimilables à une prestation de service ponctuelle ou à l'accomplissement d'une tâche très précise. Ces agents sont le plus souvent rémunérés à l'heure mais ils peuvent aussi l'être au forfait.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

D'autoriser madame le maire, pour la durée de son mandat, à recruter, pour les nécessités des services, dans les trois catégories hiérarchiques A, B et C et sur toutes les filières :

- des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, I 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

D'autoriser madame le maire, pour la durée de son mandat, à recourir à du personnel vacataire pour des missions ponctuelles et limitées.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés dans la limite des crédits budgétaires inscrits chaque année pour ces recrutements au regard des règles en vigueur dans la collectivité, en tenant compte du profil des candidats retenus, de leur expérience, de la nature des fonctions exercées selon les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MME LE MAIRE :

Chers collègues,

Les deux prochaines délibérations, 9 et 10, concernent la crise épidémique de la Covid-19 ainsi que ses répercussions sur nos collectivités et, plus particulièrement, sur la rémunération des agents de la Ville de Beauvais et du Centre Communal d'Action Sociale.

La première de ces délibérations précise le dispositif adopté, suivant les préconisations nationales :

- En matière de maintien des rémunérations des agents malades via la neutralisation de la minoration du régime indemnitaire,
- Ou encore d'autorisations spéciales d'absences garantissant l'intégralité des rémunérations.
- Ou enfin en terme de journées d'absence à poser permettant une présence renforcée des agents au moment du déconfinement.

Mesures exceptionnelles en faveur du maintien de la rémunération des agents titulaires et contractuels pendant la crise sanitaire liée au COVID-19

Monsieur Jacques DORIDAM, Conseiller Municipal

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 est sans précédent. Conformément aux recommandations du gouvernement en matière de continuité des services publics locaux en date du 13 avril 2020, la collectivité souhaite confirmer l'adoption de diverses mesures permettant d'assurer la continuité du service public tout en veillant à une égalité de traitement entre les agents. Ces mesures visent la rémunération des agents et leurs absences.

I) En matière de rémunération

En complément des dispositions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui dans son article 8, supprime, à compter de sa date de promulgation (24 mars 2020) le délai de carence pour tous les arrêts de travail liés à une maladie dans l'ensemble des régimes (régime général, régime agricole et régimes spéciaux dont fonction publique) pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (soit jusqu'au 10 juillet 2020 inclus), il est proposé l'adoption de mesures temporaires et dérogatoires aux dispositions du règlement de régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité. Ces dernières ont pour objectif de neutraliser les dispositions de minoration du régime indemnitaire.

II) En matière d'absences

1. De nombreux agents publics sont restés mobilisés, en présentiel, comme en télétravail, pendant toute cette période et leur implication a permis la continuité des services publics dans le respect des consignes sanitaires. Les agents dont l'activité s'est trouvée suspendue et qui n'ont pas pu venir renforcer les services actifs ont bénéficié d'autorisations spéciales d'absence. Ces dernières ont eu pour conséquence le maintien intégral de rémunération mais ne leur permettront pas d'ouvrir droit à RTT sur ces périodes.

Afin de garantir la présence des agents à la reprise d'activité, en application des dispositions de la loi du 23 mars susvisée et des ordonnances n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, et ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire la collectivité a demandé à tous les agents, à l'exception des agents malades, de poser des jours d'absence entre le 17 mars et le 31 mai 2020.

Le nombre de jours à poser est différent selon le cycle de travail de l'agent et sa situation de travail ou d'autorisation spéciale d'absence pendant la période concernée :

- Entre le 17 mars et le 10 mai, les absences correspondent à une semaine d'activité (par exemple 5 jours pour un cycle à 5 jours travaillé, 4 pour un cycle à 4 jours) ; tous les agents, sauf nécessités de service, sont concernés ;
Sur cette période, les agents concernés par un cycle avec des congés imposés ou un cycle de travail annualisé ont bénéficié de dispositions adaptées : maintien des congés imposés tels que prévus au cycle de travail (ex enseignants artistiques ; agents des écoles maternelles) ; 3 jours d'absence pour ceux dont l'organisation est annualisée mais sujette à variation fréquente (ex métiers de la culture) ;
- À compter du 11 mai et jusqu'au 31 mai, seuls les agents maintenus totalement ou partiellement en autorisation spéciale d'absence posent une journée d'absence au bout de 4 journées d'autorisations spéciales d'absences par cycle de 5 jours d'absences (au bout de 4 journées d'autorisations spéciales, consécutives ou non, la 5^e journée d'absence est à décompter en congé annuel ou RTT au choix de l'agent).

De manière générale, il appartient aux agents de fixer la date des jours d'absence et leur nature.

Considérant, le caractère exceptionnel de la situation liée à la crise sanitaire, après avis du comité technique en date du 12 mai 2020, il est proposé au conseil de décider de :

- Déroger temporairement au règlement de régime indemnitaire et de suspendre l'application des dispositions afférentes à la minoration du régime indemnitaire entre le 9 mars et la date du 11 mai ; cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux arrêts délivrés durant cette période lorsqu'ils prolongent des arrêts initiaux antérieurs au 9 mars 2020 ; elle continuera cependant de s'appliquer au-delà pour les arrêts consécutifs à une contamination « COVID-19 » ;
- Déroger temporairement au règlement temps de travail en imposant un dispositif d'absence qui représente au maximum 7 journées d'absence à poser sur la période du 17 mars au 31 mai.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 7 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MME LE MAIRE :

Cette délibération vous propose l'adoption d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette dernière permet de valoriser les agents équitablement à hauteur de leurs engagements respectifs.

Comme vous le savez, 2020 est une année très particulière pour notre pays et ses habitants. Une année de crise sanitaire et de confinement, une année qui a bousculé notre quotidien et nos certitudes.

Une année pendant laquelle les agents de nos collectivités ont été, pour une partie d'entre eux, mis à très grande contribution.

Dès le 17 mars, date de début du confinement, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, tout comme la Ville de Beauvais, s'est en effet mobilisée pour que ses services puissent continuer à fonctionner le plus normalement possible et pour que les services rendus au public soient autant que possible maintenus.

Alors que nous n'en avons pas encore fini avec la Covid-19, les chiffres concernant le nombre de contaminations et le nombre de malades nous le montrent quotidiennement, notre collectivité s'attache à répondre à chacun des défis qui se posent à elles grâce à la mobilisation de ses agents.

Ainsi, depuis la mi-mars, les équipes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la ville ont :

- Assuré la continuité de service pendant le confinement ;
- Mis en place l'accueil des enfants des personnels des soignants, des forces de l'ordre ; des agents mobilisés dans les établissements et services médicaux-sociaux ;
- Mis sur pied et fait vivre la formidable opération « masques solidaires » ;
- Assuré la mise en place du protocole sanitaire pendant le confinement et son adaptation au fur et à mesure de la réouverture des services selon leurs spécificités ;
- Apporté un indispensable soutien aux acteurs économiques locaux confrontés à de très grandes difficultés.

Je profite de cette intervention pour souligner la très grande implication des agents du Centre Communal d'Action Sociale qui sont restés mobilisés et très présents sur le terrain – notamment dans les résidences pour personnes âgées – pendant tout le temps du confinement. Ils sont, eux aussi, bien évidemment, éligibles à cette prime.

Enfin, nous avons aussi, dans le cadre de notre fonctionnement en interne, souhaité apporter un soutien concret aux agents publics privés de mission ou malades en maintenant leurs conditions de rémunération.

Tout cela démontre, s'il en était besoin, que les collectivités territoriales recèlent une formidable richesse : leurs équipes, ces femmes et ces hommes qui ont fait, dans une situation difficile, la démonstration de leur professionnalisme, de leurs capacités d'adaptation et de mobilisation, de leur détermination à faire vivre le service public au plus près de nos concitoyens.

Ils ont fait preuve d'imagination et de souplesse, ils se sont montrés créatifs, disponibles, mobiles...ces qualités méritent d'être saluées.

J'ai exprimé à de nombreuses reprises depuis le mois de mars ma très grande satisfaction de voir nos agents se mobiliser ainsi. Et c'est pourquoi j'avais demandé très tôt au Directeur Général des Services de la Ville de mener une réflexion sur la possibilité de valoriser l'engagement remarquable de nos agents au cours de cette crise tout à fait inédite.

C'est aujourd'hui l'objet de cette délibération présentée au conseil municipal et portant sur l'adoption d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime permet de valoriser équitablement les agents, à hauteur de leurs engagements respectifs selon qu'ils ont été :

- En présentiel et exposés au risque de contamination ;
- En présentiel mais sans exposition au risque ;
- En télétravail dans le cadre de la gestion de la crise avec un surcroît significatif de travail ;
- Ou encore en télétravail sans surcroît d'activité.

C'est pourquoi nous avons travaillé, dès le printemps, en concertation avec les représentants du personnel afin d'organiser le versement de cette prime.

Nous avons, je le crois, abouti à un projet équilibré, qui tient compte de tous les paramètres et qui permet d'honorer celles et ceux qui nous ont permis de maintenir le cap et d'assurer nos missions pendant la tempête.

Je tiens également à souligner que ce travail de dialogue social a été d'une grande qualité et qu'il a abouti à un projet approuvé à l'unanimité.

L'enveloppe globale pour cette prime, versée aux agents de la Ville et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis concernés, sera de l'ordre de 250 000 euros. Ce geste n'est pas anodin.

Mais j'ai la conviction qu'il est indispensable d'exprimer à celles et à ceux qui se sont particulièrement mobilisés pendant cette crise épidémique notre reconnaissance en tant que citoyens et notre satisfaction en tant qu'élus.

A travers le versement de cette prime, nous leur disons aussi, au nom de l'ensemble des habitants du territoire, merci.

Mise en place d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire

Madame Caroline CAYEUX, Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant l'implication des agents de la ville de Beauvais dans la gestion de la crise sanitaire et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, malgré des conditions de travail inédites,

Considérant l'avis unanimement favorable du comité technique en date du 22 septembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents de la ville de Beauvais mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités suivantes :

Cette prime est attribuée aux agents fonctionnaires, stagiaires ou titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels sur missions pérennes de la collectivité ayant été mobilisés durant la période de confinement national, soit du 17 mars au 10 mai inclus.

Le montant global de la prime, plafonné à 1000 €, est déterminé en fonction du nombre de jours travaillés durant la période visée et proportionné à la nature de l'activité effectuée selon les modalités suivantes :

Nature de l'activité	Présentiel « à risque »	Présentiel « non exposé »	Télétravail « gestion de crise »	Télétravail
Montant journalier	30 €	20 €	15 €	5 €

Compte-tenu de la spécificité de leur cycle de travail, ce montant journalier est majoré de 10 € pour les agents de la police municipale.

La nature de l'activité exercée par l'agent est déterminée sur proposition du supérieur hiérarchique direct.

Le calcul s'exerce dans la limite d'un plafond de 34 jours, correspondant à la durée de travail théorique maximale sur la période visée pour un cycle à 5 jours hebdomadaires, compte-tenu des mesures prises en matière d'absences durant cette dernière.

Le seuil plancher d'ouverture de droit est fixé à 20 €.

Cette prime exceptionnelle est versée en une fois, sur la paie, d'ici la fin de l'année 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle est fixé par arrêté individuel dans le respect des principes définis ci-dessus et au regard d'une proposition de son·(sa) supérieur·(e) hiérarchique direct·(e).

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents de la ville de Beauvais mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel et dans le respect des principes définis ci-dessus le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle ;
- d'autoriser le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mise en place d'un fonds d'aide en faveur de l'acquisition de vélos dans le cadre du Plan de Mobilité

Monsieur Victor DEBIL-CAUX, Conseiller Municipal

Vu l'article L1214-8 du code des transports imposant à tout employeur de plus de 100 salariés, situé sur un périmètre couvert par un plan de déplacements urbains, d'élaborer un plan de mobilité pour ses employés ;

Vu la délibération de la ville de Beauvais en date du 20 juin 2019, approuvant un plan de mobilité, commun à la communauté d'agglomération du Beauvaisis et au centre communal d'action sociale, afin d'offrir aux agents des trois collectivités un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour leurs déplacements domicile-travail ;

Considérant la fiche-action n°5 inscrite dans ce plan de mobilité, baptisée « création d'une bourse annuelle pour l'acquisition d'un vélo, d'un vélo électrique ou d'un vélo pliable » ;

Considérant l'avis unanimement favorable du comité technique en date du 22 septembre 2020 ;

Il est proposé de mettre en place une aide financière à l'acquisition d'un vélo, afin d'inciter les agents, lorsque cela est possible, à privilégier ce mode de transport non polluant pour leurs déplacements domicile-travail.

Pour ce faire, il convient d'adopter le règlement de gestion de ce fonds d'aide précisant les modalités d'attribution de l'aide aux agents (public éligible, matériel éligible, montant, aspect cumulatif avec les aides existantes, procédure de demande et d'attribution...), ci-après annexé.

Il est demandé au conseil :

- D'approuver le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité,
- D'inscrire les 8 500 € de crédits nécessaires au budget 2020,
- D'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les arrêtés individuels d'attribution des aides.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la Société
d'Aménagement de l'Oise**

Madame Caroline CAYEUX, Maire

Les statuts de la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.) prévoient la représentation d'un membre de la collectivité au sein de leur assemblée générale.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Franck PIA est désigné en qualité de membre titulaire et Monsieur Yannick MATURA en qualité de suppléant afin de siéger au sein de la Société d'Aménagement de l'Oise.

Création de la commission consultative des services publics locaux et désignation

Madame Caroline CAYEUX, Maire

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation pour les communes de plus de 10.000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

La Ville de Beauvais a délégué la gestion de 7 services publics locaux :

- La gestion du stationnement payant en ouvrage et sur voirie : Société Indigo Infra
 - L'exploitation du Crématorium : Société OGF
 - L'exploitation de la fourrière automobile municipale : Société Allo Dépannage
 - La distribution de l'eau : Société S.E.A.O. (Groupe Veolia)
 - L'exploitation du réseau de chaleur sur le quartier Saint Jean: Société CRAM
 - L'exploitation de la fourrière animale : Association SACPA
- La construction et l'exploitation d'une patinoire municipale : société les patinoires modernes

Et assure en régie la gestion de l'Elispace en régie directe dotée de l'autonomie financière

Les compétences de cette commission sont les suivantes :

1. examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;
 - le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable visés à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (jusqu'au 1^{er} janvier 2020) ;
 - le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.
- le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat

2. Les consultations obligatoires de la CCSPL

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

3. Fonctionnement de la commission

La fonction de cette commission étant d'envisager toutes les mesures tendant à l'amélioration des services publics concernés, elle pourra à cet effet inscrire à l'ordre du jour de ses réunions toute proposition tendant à cette amélioration.

4. Règlement intérieur de la commission

Un règlement intérieur, adopté lors de la 1ère séance de la C.C.S.P.L., fixera notamment :

- L'objet de la commission
- La composition de la commission
- Le lieu des séances
- La périodicité des réunions
- Les modalités de détermination de l'ordre du jour
- Les modalités de convocations
- L'organisation des séances
- Les modalités d'expression des avis
- Le compte rendu

Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

5. Composition de la commission

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée :

- de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

- de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

- de désigner les représentants des associations suivantes :

- Pour le service de la fourrière automobile :

Le Comité de l'Oise de la prévention routière

- Pour le stationnement :

L'association Vellovaque

L'association Beauvais Shopping

- Pour la distribution de l'eau

L'association Beauvais Argentine aquariophilie

L'association A l'écoute de la nature

L'association Lutte pour l'environnement

- Pour la gestion de Crématorium

L'Association des crématisistes de l'Oise

- Pour la gestion de l'Elispace

L'association Le comptoir magique

L'association culturelle Argentine (ASCA)

- Pour le réseau de chaleur

L'association Les ateliers de la Bergerette

- Pour la fourrière animale

L'association Beauvais Argentine aquariophilie

L'association A l'écoute de la nature

L'association de Lutte pour l'environnement

Pour la patinoire

-l'ASPTT Omnisport

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la désignation de monsieur Franck PIA, madame Sandra PLOMION, monsieur Victor DELIB-CAUX, madame Hatice KILING-SIGINIR, monsieur Thierry AURY en qualité de membres titulaires et monsieur Yannick MATURA, madame Patricia HIBERTY, monsieur Antoine SALITOT, madame Corinne FOURCIN, madame Dominique CLINCKEMAILLIE, en qualité de membres suppléants.

Cohésion sociale - Beauvais Bourse aux initiatives citoyennes (BBIC) - Attribution de subventions

Monsieur Mohrad LAGHRARI, Maire Adjoint

Le conseil municipal du 19 décembre 2014 a adopté la création d'une bourse aux initiatives citoyennes. Par délibération en date du 3 juillet 2020, la reconduction de ce dispositif était validée pour l'année 2020.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

La bourse aux initiatives citoyennes s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs (800 € maximum par projet, avec la possibilité d'un financement maximal de 1 500 € sur la période des fêtes de fin d'année pour les projets en lien avec les fêtes de Noël), il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Pour les projets habitants (500 € maximum par projet) il s'agira de favoriser la poursuite de la prise d'initiative citoyenne et elle s'adressera à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Le comité de sélection des projets, réuni le 10 septembre 2020, a émis un avis favorable concernant les actions suivantes :

Fiche-action n° 1	« SPORTS NOEL » - porteur de projet : Association « Sport Evasion et Diversité » - représentée par : Naïma DEGGA - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1500 €
Fiche-action n° 2	« TCHO LIVE » - porteur de projet : Association « Les Ricochets » - représentée par : Rémi SALMON - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 632 €

Ces 2 projets représentent un financement total de 2 132 €.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Validation du comité de sélection pour la boutique test

Madame Vanessa FOULON, Conseillère Municipale

La ville de Beauvais a signé en juin 2018 le plan « Action Cœur de Ville », lequel contenait une fiche action avec l'objectif de créer une boutique test.

Ce projet vise à soutenir l'implantation de commerce dans le centre-ville de Beauvais en proposant aux porteurs de projet de tester leur concept au sein d'une boutique pilote située en plein cœur de ville, avec un loyer inférieur aux prix du marché et un accompagnement complet par des experts locaux du commerce et ce, sur une période allant de 6 mois à 12 mois maximum. Cet incubateur du commerce limite les risques et les investissements pour les porteurs de projet.

La ville de Beauvais a acquis en Novembre 2019 un local situé au 5 rue Lamartine, sur la place des Halles. Ce local est en cours de rénovation afin de pouvoir accueillir le concept de boutique test, qui sera inauguré mi-octobre.

Afin de sélectionner le candidat à cette boutique test, la ville lancera pour chaque renouvellement un appel à candidature sur le site de la ville ainsi que sur les réseaux sociaux. Les dossiers des candidats seront étudiés et chaque candidat sera reçu devant un comité de sélection composé :

- du maire adjoint au projet Cœur de Ville ou à défaut, la conseillère municipale en charge du commerce
- du manager de centre-ville ou à défaut, un(e) représentant(e) du service commerce de la ville
- d'un(e) représentant(e) de l'association Initiative Oise Ouest
- d'un(e) représentant(e) d'une société d'assurance locale
- d'un(e) représentant(e) d'un cabinet comptable local
- d'un(e) représentant(e) d'une agence bancaire locale.

Les chambres consulaires ainsi que les principaux acteurs du commerce local seront invités sans obligations de présence pour le déroulé du comité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider la composition du comité de sélection du candidat pour la boutique test,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Foncier - convention de rétrocession VRD avec la SA HLM du Beauvaisis - avenant n°2

Monsieur Franck PIA, Premier Adjoint

Par délibération en date du 20 juin 2019, la ville de Beauvais vendait à la SA HLM du Beauvaisis les parcelles situées sur l'ancien lotissement Agel en vue de construire un programme de 43 pavillons en accession sociale à la propriété, ainsi que deux collectifs d'environ 8 logements sociaux.

En application de l'article R 431-24 du code de l'urbanisme, il a été convenu entre les parties que les futures voiries réalisées dans le cadre de ladite opération seraient rétrocédées à la ville de Beauvais.

Une convention avec la SA HLM du Beauvaisis a été signée le 20 novembre 2019.

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n°1 à cette convention, rendu nécessaire suite à la modification de l'emprise qui sera rétrocédée à la ville (portant notamment sur la suppression de l'aire de retournement).

Par ailleurs, la ville s'engageant à céder les terrains viabilisés, il était prévu que la SA HLM rétrocède à la ville les voiries, réseaux et espaces verts de l'opération à l'euro symbolique.

Ce montage faisait ainsi intervenir deux maîtrises d'œuvre successives, la ville pour la viabilisation interne préalable des lots, la SA HLM du Beauvais pour la construction des pavillons.

Il est apparu dans les consultations préalables qu'une maîtrise d'œuvre unique assurée par le constructeur permettait de diminuer les coûts de viabilisation du projet

Pour cette raison, il est proposé de modifier les termes de la convention de rétrocession de la voirie approuvée le 20 novembre dernier.

Dans la mesure où la ville n'assure plus les travaux de viabilisation portant sur la voirie et les réseaux, ainsi que les espaces verts attenants, ceux-ci étant confiés à la SA HLM du Beauvaisis, la ville s'engage à racheter la voirie à l'euro-l'euro, sur la base des factures qui seront produites par la SA HLM du Beauvaisis.

Ce remboursement comprend en plus des travaux de VRD à proprement parler, les honoraires divers liés à la réalisation de ces travaux de VRD (frais du bureau d'étude VRD Evia, frais du bureau de contrôle BUREAU VERITAS, frais du coordonnateur sécurité et prévention de la santé DIMEXPERT). La SA d'HLM du Beauvaisis gardera à sa charge le prorata des dépenses de géomètre et d'études de sol sur l'emprise de la voirie.

Enfin, le versement du prix de la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts qui seront réalisés par la SA d'HLM du Beauvaisis se fera en deux temps :

- 50% du montant total TTC sera payé par la Ville de Beauvais à la livraison de l'opération sur présentation de la totalité des factures acquittées par la SA d'HLM du Beauvaisis ;
- Les 50% restant seront à payer par la Ville de Beauvais une année après la livraison, soit à la date de fin du parfait achèvement.

Le montant des travaux est estimé à 463 788 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de rétrocession de voirie et des espaces verts entre la ville de Beauvais et la SA HLM du Beauvaisis relative à l'opération de construction de logements en accession sociale sur la parcelle cadastrée section AL n° 482 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Foncier - Régularisations foncières avec la SA HLM du Beauvaisis avenue Pierre Mendès France

Monsieur Franck PIA, Premier Adjoint

Dans le cadre de la vente de son patrimoine rue Charles Fauqueux et avenue Pierre Mendès France, la SA HLM du Beauvaisis a constaté que certains jardins attenants aux pavillons qu'elle compte vendre empiétaient sur des parcelles appartenant à la ville de Beauvais.

C'est pourquoi la SA HLM du Beauvaisis a sollicité la ville de Beauvais pour que lui soient cédées les emprises de jardin afin de régulariser la situation.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n° 817 pour 6 m², AI n°820 pour 1m², AI n° 821 pour 2 m² et d'une emprise issue du domaine public pour 4 m².

L'avis des domaines en date du 12 mai 2020 précise qu'une cession à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations.

Dans ce même processus de régularisation foncière, la SA HLM du Beauvaisis a demandé si la ville pouvait reprendre dans le domaine public moyennant l'euro symbolique les emprises des arbres situés avenue Pierre Mendès France.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n°s 782, 783, 795, 796, 797, 798, 799 d'une emprise respective d'un mètre carré chacune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public communal l'emprise de 4 m² nouvellement cadastrée section AI n°819,
- de céder moyennant l'euro symbolique à la SA HLM du Beauvaisis les parcelles cadastrées section AI n°817 d'une superficie 6 m², AI n°820 pour 1 m², AI n° 821 d'une superficie 2 m² et la parcelle nouvellement cadastrée section AI n°819 de 4 m², conformément à l'avis des domaines,
- d'acquérir auprès de la SA HLM du Beauvaisis les parcelles cadastrées section AI n°s 782, 783, 795, 796, 797, 798 et 799 d'une superficie totale de 7 m² moyennant l'euro symbolique et de les incorporer dans le domaine public communal,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Foncier - acquisition - local sis 10 rue de Saint-Just-en-Chaussée

Madame Halima KHARROUBI, Conseillère Municipale

La ville de Beauvais a été sollicitée par l'association des témoins de Jéhovah qui souhaite vendre son local sis 10 rue de Saint-Just-en-Chaussée dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 225 m² en bon état d'entretien.

Le bien est situé en zone UBe du PLU.

L'acquisition de ce local représente une réelle opportunité pour la ville pour plusieurs raisons :

- d'une part cela permettra de proposer une offre alternative aux associations occupant l'espace Morvan durant la phase travaux, celui-ci étant en effet destiné à être démoli dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Saint-Lucien,
- sur un plus long terme il s'agit d'entamer sur le secteur une politique d'acquisition. En effet d'autres biens à proximité sont vacants, notamment le garage voisin. Leur acquisition ultérieure permettra ainsi de constituer une réserve foncière dans la perspective de la reconstitution de l'offre en logements démolis du NPNRU.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès de l'association culturelle et religieuse des Témoins de Jéhovah du Beauvaisis la parcelle cadastrée section J n°1046 d'une superficie de 225 m² au prix de 140 000 €, mobilier inclus,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Lancement d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme et modalités de mise à disposition du dossier (projet Adoma)

Madame Halima KHARROUBI, Conseillère Municipale

La déclaration d'engagement pour le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers d'intérêt national de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été signée par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers le 4 décembre 2019. Parmi les différentes composantes du projet, il est envisagé de délocaliser le foyer Adoma (« résidence Anjou »), actuellement située dans le quartier Argentine, 3 rue d'Anjou. Constitué de 87 logements en résidence sociale et 148 en foyer de travailleurs migrants (soit 235 lots), le bâtiment sera démoli permettant de constituer une réserve foncière (près de 1200 m²) en vue de développer un programme de diversification à plus long terme.

Le projet de relocalisation est prévu dans la zone industrielle n°2, à l'angle des avenues Montaigne et Blaise Pascal, sur l'ancien site de l'AFPA, établissement de formation fermé depuis le 01 avril 2020.

Ce site, de 2,8 hectares, propriété de l'Etat, serait utilisé pour une partie (près de 1 ha) par le projet d'Adoma pour lequel il est envisagé la réalisation de 129 logements :

- réhabilitation d'un bâtiment existant en 42 logements en acquisition-amélioration
- construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir 87 logements en résidence sociale.

Or, le zonage actuellement en vigueur au plan local d'urbanisme (PLU) destine ces terrains à un usage exclusif d'activités économiques (UE). Il conviendrait donc d'élargir les usages possibles à la spécificité de ce projet qui contribuera à la mixité fonctionnelle dans ce secteur.

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est rendue nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de cette procédure de modification simplifiée du PLU
- de valider les modalités de la concertation :
 - mise à disposition du dossier et d'un registre pour recevoir les observations du public à l'agglomération du Beauvaisis durant un mois après prise de rendez vous
 - au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, information du public par voie d'affichage à la mairie et publication d'un avis dans un journal local (édition de l'Oise).
- d'habiliter madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Action Cœur de Ville: avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Cœur de Ville-Opération de Revitalisation de Territoire

Madame Caroline CAYEUX, Maire

La ville de Beauvais est bénéficiaire du programme national Action Cœur de Ville qui vise à accompagner les villes dites « moyennes » dans leur projet de revitalisation du centre-ville. Lors de sa séance du 17 mai 2018, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention-cadre ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

C'est ainsi qu'une convention partenariale pluriannuelle entre l'Etat, l'ANAH, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'EPFLO, l'ANRU, la ville de Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis a été signée le 11 juin 2018 pour donner les moyens d'inventer l'avenir du cœur de ville en s'appuyant sur les atouts du territoire.

Conformément aux modalités d'application de la convention-cadre, une première phase dite d'initialisation a permis de mettre en œuvre un premier socle d'actions et de réaliser un diagnostic territorial.

Le projet de revitalisation du cœur de ville entre dans une seconde phase dite « de déploiement », qui suppose la révision de la convention-cadre par voie d'avenant afin de permettre à la ville et l'agglomération d'instaurer une opération de revitalisation de territoire (ORT), nouvel outil mis à disposition des collectivités locales par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

L'opération est un outil opérationnel dont les retombées sont incitatives en faveur de l'habitat et du commerce. L'opération confère aux collectivités des droits juridiques et fiscaux, dont les principaux principes sont les suivants :

Sur l'habitat, elle permet de favoriser la réhabilitation de l'habitat privé avec un accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), une éligibilité au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation dit « Denormandie ancien ».

Sur le commerce, elle permet de faciliter ou de freiner des implantations commerciales respectivement dans et en dehors du périmètre de l'opération. La loi ELAN a modifié les modalités de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans la commission départementale d'aménagement commercial en cas d'opération de revitalisation de territoire.

L'ORT permet également de mieux maîtriser le foncier grâce au droit de préemption applicable aux locaux artisanaux. Elle facilite les projets à travers des dispositifs expérimentaux, comme le permis d'innover.

Le comité de local projet, instance de suivi et de validation d'Action Cœur de Ville, se réunira le 22 septembre 2020 pour valider le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre qui permet de clore la phase d'initialisation, les conclusions du diagnostic, les orientations stratégiques de redynamisation du cœur de ville, le périmètre d'intervention valant périmètre ORT, et le plan d'action prévisionnel global.

L'acceptation de cette opération permet le déploiement de la programmation de la soixantaine d'actions présentées en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre joint en annexe de la présente délibération ;
- De prendre acte de la transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- D'approuver le périmètre d'intervention de la future opération de revitalisation de territoire ;
- D'autoriser madame le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

FISAC - Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

Monsieur Charles LOCQUET, Maire Adjoint

La ville de Beauvais s'est engagée depuis 2016 dans une démarche volontariste en faveur du commerce de proximité, notamment au travers l'étude sur la redynamisation du centre-ville qui a été menée par le cabinet Bérénice, donnant des orientations stratégiques afin de « *faire du centre-ville de Beauvais une destination commerce et loisirs de référence sur le territoire* » et dont le programme d'action a été décliné autour des 5 axes suivants :

- aménager un circuit de visite qualitatif et resserré,
- améliorer le ressenti des clients du centre-ville,
- utiliser le levier réglementaire pour maintenir les commerces attractifs en centre-ville,
- promouvoir le centre-ville de façon offensive,
- développer l'attractivité numérique pour ses publics cibles.

Pour mener cette politique de redynamisation commerciale, la commune avec le soutien de l'Etat s'est engagée dans la mise en place d'un FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

A ce titre, une des actions du dossier FISAC vise à soutenir les commerçants à la modernisation de leur point de vente. Sont concernées les entreprises dites de proximité délivrant un bien ou un service à la population locale, dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux (de particuliers), en reprise et en développement d'activité d'un local commercial à rénover, ou en création lorsqu'il s'agit d'un local commercial vacant, et dont le siège social est situé sur la commune de Beauvais.

Ce fond de modernisation est axé sur 3 accompagnements :

- La mise aux normes de l'accessibilité avec une aide allant de 300€ à 960€ pour une base subventionnable de 500€ à 1500€ HT.
- La modernisation de la devanture avec une aide allant de 400€ à 8 000€ pour un budget travaux compris entre 1 000€ et 15 000€ (ou 20 000€ en cas de nouvelle installation) HT.
- L'investissement numérique avec une aide allant de 400€ à 1 200€ pour un investissement entre 1 000€ et 3 000€ HT.

Afin de mettre en œuvre le Fond de Modernisation des commerces et artisans sur la ville de Beauvais. Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le cahier des charges et le dossier de demande de subvention en annexe,
- d'autoriser la dépense afférente qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Dénomination du pôle solidarité

Madame Isabelle SOULA, Maire Adjoint

Il est proposé de rendre hommage à l'Abbé Pierre, né Henri GROUES (1912-2007), prêtre catholique français résistant puis député fondateur du mouvement Emmaüs (organisation non confessionnelle de lutte contre l'exclusion) comprenant la Fondation Abbé-Pierre pour le logement des défavorisés et de nombreuses autres associations.

L'abbé Pierre acquiert sa notoriété à partir du très froid hiver de 1954, meurtrier pour les sans-abri. L'appel de 1954 attira des bénévoles de toute la France pour aider d'abord à la redistribution, mais aussi fonder les premiers groupes se réclamant de cet appel. Rapidement, il dut organiser cet élan inespéré de générosité, et le 23 mars 1954 il fonde, avec ces dons, l'association Emmaüs, ayant pour objectif de regrouper l'ensemble des communautés Emmaüs.

Le combat de l'abbé Pierre a aussi permis l'adoption d'une loi interdisant l'expulsion de locataires pendant la période hivernale.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer le pôle solidarité beauvaisien sis rue Emmaüs :

- Espace Abbé Pierre, pôle solidarité beauvaisien

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Dénomination de voies

Madame Caroline CAYEUX, Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Pinçonlieu, il est nécessaire de dénommer la voie en impasse sur la rue de Pinçonlieu.

Il est proposé, en référence au lieudit du site :

- Impasse le Clos Baillet

De même, dans le cadre de la construction de logements individuels et collectifs situés aux abords du lotissement « Clos des Hostivas », il est aussi nécessaire de dénommer la voie et le square de la première tranche.

Afin d'assurer la continuité de la numérotation, il est proposé de prolonger la rue Georges Buisson et de dénommer la nouvelle voie située entre la rue de Pontoise et la rue Georges Buisson :

- **Rue Wangari Muta Maathai (1940-2011)**, surnommée la femme qui plantait des arbres, biologiste, professeur d'anatomie en médecine vétérinaire, militante politique et écologiste, ministre adjoint de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la Faune et première femme africaine Prix Nobel de la Paix en 2004.
- **Square des Hostivas**
- **Prolongement de la rue Georges Buisson**

Dans le cadre de la construction de 8 maisons individuelles « les Jardins d'Agel », sur l'emplacement de l'ancienne caserne, il est nécessaire de dénommer la nouvelle voie et de garder une homogénéité des noms sur le site de l'ancienne caserne Agel :

- Impasse de la Libération

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner les noms des nouvelles voies.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Service Vie associative et patrimoine locatif - Attribution de subvention

Madame Hatice KILINC-SIGINIR, Maire Adjoint

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal d'accorder la subvention suivante :

- association « ORGANISATION MISS PICARDIE » : 1000 € pour l'organisation de l'élection de Miss Picardie sous l'égide de Miss France Organisation le 11/10/2020 à l'Elispace de Beauvais
- d'approuver les termes de la convention à passer avec l'association ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La commission "Ville attractive", réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Le 02/10/2020 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame DAGDAD, Monsieur CASTANIÉ, Monsieur BATHILY, Madame CLINCKEMAILLIE, Madame VASSEUR, Monsieur CHISS, Madame KILINC-SIGINIR, Madame KHARROUBI, Madame TIMMERMAN, Madame MARAIS-BEUIL, Monsieur ENJOLRAS, Madame HIBERTY, Monsieur MARTIN, Monsieur DEBIL-CAUX, Monsieur DORIDAM, Monsieur PIA, Madame CALLENS, Monsieur MATURA, Madame LEBRETON, Madame FOURCIN, Monsieur AURY, Madame PLOMION, Monsieur SAHNOUN, Madame CAYEUX, Madame MÉNOUBÉ, Monsieur VIBERT, Monsieur LAGHRARI, Madame COLIGNON DUROYON, Monsieur LOCQUET, Monsieur LY, Madame CAPGRAS, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur SALITOT, Monsieur NARZIS, Madame SOULA, Monsieur BARBARAS, Monsieur BONAL, Madame FOULON, Madame LUNDY.*

ABSENTS

POUVOIRS *Madame Laureen HULOT à Monsieur Franck PIA, Madame Marianne SECK à Madame Roxane LUNDY, Monsieur David MAGNIER à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Catherine THIEBLIN à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Mehdi RAHOUI à Madame Leïla DAGDAD.*

Date d'affichage	9 octobre 2020
Date de la convocation	25 septembre 2020
Nombre de présents	40
Nombre de votants	44

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Hatice KILING-SIGINIR

**Service vie associative et patrimoine locatif - Associations - Crise sanitaire -
ajustement des subventions votées au BP 2020**

Madame Hatice KILINC-SIGINIR, Maire Adjoint

Dans le budget 2020, la ville de Beauvais a voté les subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 4 248 343 €

Parmi ces associations, certaines, dont les aides octroyées sont supérieures à 15 000 €, ont conclu une convention d'objectifs et de moyens avec la collectivité afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au budget primitif.

Ainsi, dans ce document, il est précisé que le versement de la subvention s'effectue chaque année de façon échelonnée, à savoir :

- 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,

Le solde en octobre.

Avec la crise sanitaire, plusieurs d'entre elles ont souhaité participer à l'effort collectif en renonçant au solde ou à l'intégralité de la subvention 2020.

Il s'agit de :

- L'association voisinlieu pour tous
- Les amis des fêtes Jeanne Hachette
- L'orchestre d'harmonie de Beauvais
- L'entente Beauvaisienne de pétanque

En conséquence et compte tenu des pièces adressées par les associations, il est proposé :

- Pour l'association Voisinlieu pour tous : de ramener la subvention de fonctionnement 2020 à 70 400 € et d'annuler le versement du solde prévu, soit 17 600 €.
- Pour l'association des amis des fêtes Jeanne Hachette de ramener la subvention de fonctionnement 2020 à 30 000 € et d'annuler le versement du solde prévu, soit 45.000€.
- Pour l'orchestre d'harmonie de Beauvais de ramener la subvention de fonctionnement 2020 à 14 300 € et d'annuler le versement du solde prévu, soit 2 700€.
- Pour l'association Entente Beauvaisienne de pétanque d'annuler le montant voté de 4 000 € et d'émettre le titre de recette correspondant.

Il est à noter que certaines associations ont également renoncé à solliciter des subventions au titre de l'année 2021, parmi lesquelles on peut citer l'association pour le rayonnement du violoncelle, l'association Bien dans son assiette, Sambagage, les amis de Notre Dame de Marissel, Cantus Felix ainsi que les associations d'anciens combattants.

Ces initiatives témoignent de l'esprit de solidarité que font preuve les associations. Cela permet de prendre en charge une partie de l'opération "masques solidaires" ou encore une partie des repas offerts aux soignants au plus fort de la crise sanitaire, pour un coût total de 182 432 €.

La commission "Ville attractive", réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Antoine SALITOT ne prend pas part au vote.

Le 02/10/2020 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame DAGDAD, Monsieur CASTANIÉ, Monsieur BATHILY, Madame CLINCKEMAILLIE, Madame VASSEUR, Monsieur CHISS, Madame KILINC-SIGINIR, Madame KHARROUBI, Madame TIMMERMAN, Madame MARAIS-BEUIL, Monsieur ENJOLRAS, Madame HIBERTY, Monsieur MARTIN, Monsieur DEBIL-CAUX, Monsieur DORIDAM, Monsieur PIA, Madame CALLENS, Monsieur MATURA, Madame LEBRETON, Madame FOURCIN, Monsieur AURY, Madame PLOMION, Monsieur SAHNOUN, Madame CAYEUX, Madame MÉNOUBÉ, Monsieur VIBERT, Monsieur LAGHRARI, Madame COLIGNON DUROYON, Monsieur LOCQUET, Monsieur LY, Madame CAPGRAS, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur SALITOT, Monsieur NARZIS, Madame SOULA, Monsieur BARBARAS, Monsieur BONAL, Madame FOULON, Madame LUNDY.*

ABSENTS

POUVOIRS *Madame Laureen HULOT à Monsieur Franck PIA, Madame Marianne SECK à Madame Roxane LUNDY, Monsieur David MAGNIER à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Catherine THIEBLIN à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Mehdi RAHOUÏ à Madame Leïla DAGDAD.*

Date d'affichage	9 octobre 2020
Date de la convocation	25 septembre 2020
Nombre de présents	40
Nombre de votants	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Hatice KILING-SIGINIR

Culture - attribution d'une subvention pour le programme ' La cause des tout-petits ' avec le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis

Madame Corinne FOURCIN, Maire Adjoint

Comme chaque année, le Théâtre du Beauvaisis proposera sur la saison 2020/2021 une programmation artistique spécifique auprès du jeune public avec l'action « La cause des tout-petits ».

Initiée en 2002 avec le soutien de la ville, ce dispositif propose des spectacles accessibles dès 6 mois, en direction des familles, des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, haltes garderies...) et des classes de maternelle (petites sections) de la ville.

Ce dispositif vise à :

- favoriser l'éveil culturel et artistique du jeune public et sensibiliser les parents à l'éducation artistique essentielle au développement du jeune enfant ;
- valoriser la dimension culturelle des structures d'accueil de la petite enfance ;
- former les professionnels afin de mieux appréhender le secteur du spectacle vivant et de renforcer l'exigence au niveau de la qualité artistique ;
- de développer de solides coopérations avec les structures de la petite enfance engagées dans le dispositif.

Lors de sa séance du 27/09/2019, la collectivité a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle pour le développement de cette action jusqu'en juin 2022. Conformément aux dispositions prévues, il convient de fixer le montant de la subvention pour la saison 2020/2021.

La programmation 2020/2021 s'organise dans la continuité des précédentes éditions, avec 3 spectacles pour 15 représentations prévues dont 11 séances pour les crèches et 4 séances tout public. Le budget prévisionnel de l'action est estimé à 31 127 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué :

- à signer la convention pluriannuelle jointe ;
- d'allouer une subvention de 22 000 € au titre de la saison 2020/2021 : un acompte de 12 000 € sera versé sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 ; le versement du solde interviendra en juin 2021 sur présentation du bilan de l'action.

La commission "Ville attractive", réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Culture - attribution de subventions

Madame Corinne FOURCIN, Maire Adjoint

Beauvais présente un réseau dense et actif d'associations culturelles qui participent à l'animation et au développement culturel de la ville.

OCRCP - Office culturel Régional de Picardie > Festival Chés Wèpes 2020

Dans le cadre de sa mission de développement de la Langue et de la Culture Picarde, l'OCRCP organise le festival Chés Wèpes qui se décline en région en 3 temps : Wèpes en côte picarde, Wèpes en nord Picardie, Wèpes en Beauvaisis.

Le festival se tiendra du 17 au 31 octobre 2020 avec la participation de la médiathèque du centre-ville, l'association Voisinlieu pour tous, les amis de Philéas Lebesgue...

La médiathèque du centre-ville accueille deux spectacles les 30 et 31 octobre 2020, et l'auditorium Rostropovitch, un spectacle de chansons et de lectures poétiques le 16 octobre.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de 500 € de l'OCRCP.

Hanicroches

Créée en 2007, Hanicroches est une école de musique associative qui a pour objet d'enseigner à tous une pratique musicale en favorisant l'intégration des personnes handicapées. Près de 132 élèves fréquentent l'école. L'association intervient régulièrement en milieu scolaire et au sein de structures spécialisées. Il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement à hauteur de 500 €.

Hathor Music

L'association a sollicité le soutien de la ville de Beauvais pour l'enregistrement d'un album de l'artiste-rappeur Jli Style et la réalisation d'un clip vidéo. L'association avait déjà reçu le soutien de la ville pour un premier projet en 2015.

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 3 500 € : une aide de 500 € est proposée.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes : 500 € à l'OCRCP, 500 € à Hanicroches et 500 € à Hathor Music. Les subventions seront prélevées sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2020.

La commission "Ville attractive", réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Sports - subventions sur projets - attribution

Madame Guylaine CAPGRAS, Conseillère Municipale

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions sur projet de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions sur projets suivantes :
- AMERICAN GYM : 1 000 €, pour le projet de participation de 2 athlètes de haut-niveau Beauvaisiens aux championnats d'Europe de force athlétique en Slovaquie, qui s'est déroulé début septembre 2020 et aux championnats du Monde de force athlétique au Canada qui aura lieu du 10 au 17 octobre 2020 (800 participants attendus)
- BEAUVAIS OISE TENNIS: 1 500 €, pour l'organisation d'un tournoi de tennis fauteuil du 23 au 25 octobre 2020 au pôle tennistique de Beauvais. (1 000 participants attendus).
- d'approuver les termes des conventions à passer avec ces associations ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet sur le budget 2020 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La commission "Ville attractive", réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - BLOG 46 -
Convention de labellisation du bureau information jeunesse**

Monsieur Mohrad LAGHRARI, Maire Adjoint

La labellisation au titre de l'information Jeunesse de notre structure BLOG 46, 46, rue Jules Ferry à Beauvais est arrivée à son terme au 31 décembre 2019.

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) accueille et informe le public conformément aux dispositions de la charte européenne de l'information jeunesse, de la charte de l'information jeunesse, et des principes pour l'information jeunesse en ligne.

L'information jeunesse est un concept dynamique qui conduit le BIJ à réaliser des actions d'animation relatives aux secteurs documentaires (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'exposition, de vidéo, etc). Le centre régional information jeunesse Hauts-de-France (Crij Hdf) fournit au point information jeunesse toute la documentation dont il dispose et met à disposition tous ses moyens d'information (exposition, montage dispos, etc).

C'est dans ce cadre qu'il convient de conclure avec l'Etat, représenté par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France (DRJSCS) et le Centre Régional Information Jeunesse, une nouvelle convention de labellisation de notre structure.

La labellisation de notre bureau information jeunesse est un gage de qualité au niveau de l'offre d'informations en direction de la jeunesse.

Cette convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes; elle est signée à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La commission "Ville solidaire", réunie le 14 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - BLOG46
Organisation du dispositif Permis citoyen

Monsieur Mohrad LAGHRARI, Maire Adjoint

L'opération permis citoyen est un projet d'action destiné aux jeunes beauvaisiens.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation.

Cependant, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Par conséquent, il a été envisagé, au travers de la présente charte « Permis Citoyen », d'attribuer une aide financière à des jeunes résidents de la ville de Beauvais, âgés de 18 à 25 ans, afin de les aider à financer leur permis de conduire.

Les modalités de l'intervention de la ville de Beauvais seront les suivantes :

Pourront bénéficier de ce dispositif d'aide allant de 500 à 750€, les jeunes beauvaisiens répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Résider à Beauvais depuis 1 an.
- Être âgé de 18 à 25 ans.
- Être lycéen, étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi.
- Le candidat devra avoir écrit une lettre de motivation expliquant son projet professionnel ou personnel.

Une commission vérifiera si les demandeurs remplissent les critères susmentionnés et celle-ci examinera la pertinence du projet déposé.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- L'adjoint au maire délégué à la jeunesse.
- Deux représentants de la commission « Ville solidaire ».
- Trois représentants du service jeunesse ou de la D.E.E.J.

Sur avis favorable de cette commission, une décision individuelle attribuera cette aide « Permis Citoyen », qui sera versée directement auprès de l'auto-école signataire de la convention de partenariat ci-jointe. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'opération « Permis Citoyen » selon les modalités ci-dessus exposées ;
- de charger madame le maire ou l'adjoint délégué de l'exécution de ce dispositif en l'autorisant notamment à verser auprès des auto-écoles partenaires, les 500 ou 750 euros de prise en charge municipale ;
- de nommer les élus concernés, membres de cette commission « Permis Citoyen ».

La commission "Ville solidaire", réunie le 14 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Mesdames Monette-Simone VASSEUR et Leïla DAGDAD ont été désignées en qualité de représentants de la commission.

**Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Petite Enfance -
Règlement des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants**

Madame Jacqueline MÉNOUBÉ, Maire Adjoint

Le règlement de fonctionnement des établissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux a été voté par le Conseil Municipal du 21 décembre 2018.

Le nouveau règlement permet de prendre en compte :

- Les mises à jour des circulaires et de la direction des structures,
- La mise à jour des critères de priorité pour l'attribution de places en crèche,
- La modification de la périodicité de la contractualisation,
- La réglementation de la durée de maintien de l'enfant, en cours d'accueil, en cas de déménagement hors Beauvais.

Ce présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2020

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes du présent règlement de fonctionnement ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La commission "Ville solidaire", réunie le 14 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Petite Enfance -
Règlement intérieur de la commission d'attribution des places des établissements
d'accueil des jeunes enfants**

Madame Jacqueline MÉNOUBÉ, Maire Adjoint

La ville de Beauvais, par l'aide qu'elle apporte aux familles, favorise la conciliation de leur vie familiale et professionnelle. Elle contribue au bien-être et au développement des jeunes enfants.

Le Guichet Unique d'Inscription Petite Enfance permet de simplifier la vie des familles, en offrant un lieu unique pour effectuer leur démarche de recherche en mode de garde.

Le Guichet Unique Petite Enfance permet ainsi de prendre en compte :

- Les besoins en mode de garde des familles, en accueil régulier et occasionnel
- De formaliser les modes de communication auprès des familles
- De clarifier les critères de priorité pour l'attribution des places
- D'attribuer des places de manières transparentes et équitables

Ce présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} Novembre 2020.

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement de la commission d'attribution, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider la présente grille de critères d'attribution,
- d'adopter les termes du présent règlement de fonctionnement,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La commission "Ville solidaire", réunie le 14 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 26 mai 2020.

1- **27 mai 2020** : Passation d'un contrat avec la société Automatique Distri Services, concernant l'entretien annuel des 28 fontaines afin d'améliorer la qualité de l'eau réfrigérée dans les différents équipements municipaux de la Ville de Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 2 100 € pour un an.

2- **27 mai 2020** : Passation d'une convention avec l'association la bande de Beauvais, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais, afin de réaliser ses missions.

3- **16 juin 2020** : Passation d'une convention avec l'association Secours Populaire Français, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 10, rue Emmaüs à Beauvais, afin de réaliser ses missions.

4- **18 juin 2020** : Passation d'une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires à la piscine municipale Aldebert BELLIER au profit de l'association Beauvaisis Aquatic Club.

5- **18 juin 2020** : Modification de la régie de recettes n°3 concernant l'encaissement des droits de concession dans les cimetières.

6- **18 juin 2020** : Passation d'une convention avec ECF Cotard Formations concernant la participation d'un agent à la formation « permis BE ». Les frais correspondants s'élèvent à 680,00 euros net.

7- **18 juin 2020** : Passation d'une convention avec le CFA agricole public des Hauts-de-France concernant la participation d'agents à la formation préparant un BPA travaux d'aménagement paysagers. Les frais correspondants s'élèvent à 15 734,00 euros net.

8- **18 juin 2020** : Passation d'une convention avec Libriciel Scop concernant la participation d'agents à la formation « pastel – administration fonctionnelle ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 545,00 euros TTC.

9- **18 juin 2020** : Passation d'un accord-cadre avec la société SQUAIRE SERVICES concernant la réalisation de sols coulés pour les aires de jeux. Le présent accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur sa durée totale de 200 000 € HT.

10- **18 juin 2020** : Passation d'une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires à la piscine municipale Aldebert BELLIER au profit de l'association Beauvais TRIATHLON.

11- **19 juin 2020** : Création de la régie de recettes n°187 auprès du service évènementiel, concernant les droits de place pour la mise à disposition de chalets, durant les fêtes de Noël.

12- **19 juin 2020** : Indemnisation de 619,01 euros de la SMACL suite au sinistre survenu à l'angle de la rue Carnot et rue des Jacobins.

13- **22 juin 2020** : Passation d'une convention avec l'Apave concernant la participation d'un agent à la formation « autorisation de conduite nacelles R486 catégories 1A et 3B ». Les frais correspondants s'élèvent à 800,00 euros HT.

14- **22 juin 2020** : Passation d'une convention avec RM – Monsieur Ramdane Mokhtari concernant la participation d'un agent à la formation « recyclage ssiap 3 ». Les frais correspondants s'élèvent à 890,00 euros TTC.

15- **24 juin 2020** : Passation d'un contrat avec l'entreprise PLESSIS MEDIA'S, concernant la maintenance du massicot IDEAL 7260. Les frais correspondants s'élèvent à 630,00 euros HT.

16- **24 juin 2020** : Passation d'une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada au profit de l'association Beauvaisub Aquatique Pataplouf.

17- **24 juin 2020** : Passation d'une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada au profit de l'association « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais ».

18- **24 juin 2020** : Passation d'une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada au profit de l'association Team Triathlon 60.

19- **24 juin 2020** : Passation d'une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada au profit de l'association Les Hommes Grenouilles de Beauvais.

20- **24 juin 2020** : Passation d'une convention avec le Cidefe concernant la participation d'un élu à la formation « communication numérique : construire une stratégie ». Les frais correspondants s'élèvent à 494,00 euros net.

21- **24 juin 2020** : Passation d'une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada au profit de l'association Beauvais Triathlon.

22- **25 juin 2020** : Actualisation des tarifs municipaux de la Direction de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse (DEEJ).

RESTAURATION SCOLAIRE				
TARIF EN VIGUEUR			NOUVEAU TARIF AU 1ER/09/2020	
Repas enfants (plateau et pique-nique) tarifs beauvaisiens	QUOTIENT	TARIFS	QUOTIENTS	TARIFS
	QF <= 180	0,25 €	QF <= 180	0,125 €
	180 < QF <= 870	$0,25 + (QF - 180) \times (4,55/690)$	180 < QF <= 870	$0,125 + (SF - 180) \times (2,275/690)$
	QF > 870	4,80 €	QF > 870	2,40 €
	* l'inscription d'un 3ème enfant beauvaisien à la restauration scolaire, entraîne une réduction du tarif de la restauration de 20% du 3ème enfant beauvaisien et des suivants. Le tarif du 1er et 2ème enfant Beauvaisien est inchangé,		supprimé	
Repas enfants (plateau et pique-nique), non beauvaisiens, placés dans les classes spécialisées des écoles publiques beauvaisiennes (hors institution)	6,00 €		2,40 €	

23- **26 juin 2020** : Cession de mobilier scolaire pour déficient visuel au profit de madame Claudia NGOLE MBULA, parent de l'élève déficient visuel, à titre gratuit, le matériel adapté se compose de :

- 1 table HERGON VISION PRIMAIRE,
- - 1 jeu d'accessoires magnétiques,
- 1 caisson de rangement indépendant,
- 1 jeu d'accoudoirs 4 positions,
- 1 chaise HERGON PRIMAIRE.

La valeur d'achat de ce matériel est inférieure à 4 600 € HT.

24- **26 juin 2020** : Création du tarif municipal « séjour vacances apprenantes » à la Direction de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse (DEEJ), dans le cadre des dispositifs mis en place par l'Etat pour favoriser le départ en vacances de 250 000 enfants durant l'été 2020.

TARIF SEJOUR VACANCES APPRENANTES	
QUOTIENT	TARIFS
DE 0 à 550	20,00€
De 551 à 3200	40,00€
PLUS DE 3200	60,00€

25- **30 juin 2020** : Passation d'un contrat avec la société PLEASE S.C.S concernant la location du véhicule neuf de marque Peugeot nouvelle 508 allure Business blue de type HDI 160. Le montant de cette location est fixé à 499,51 euros TTC/mois.

26- **1^{er} juillet 2020** : Passation d'un accord-cadre avec la société Brosserie Leclerc Noël concernant la fourniture de balais pour divers modèles de balayeuses de voirie. Le présent accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000,00 euros HT.

27- **1^{er} juillet 2020** : Passation d'une convention avec l'association Beauvais Triathlon afin d'organiser et d'encadrer des stages techniques et d'animation et de mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux et équipements de la plage Canada Beach sur la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, dans le cadre de l'opération « l'été s'anime ».

28- **1^{er} juillet 2020** : Passation d'un avenant n°1 spécifique à la convention dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada au profit de l'association Club de Canoë Kayak du Beauvaisis.

29- **3 juillet 2020** : Passation d'une convention avec madame Sandy Dussolier épouse Bettahar concernant l'occupation précaire du 7 juin 2020 au 3 septembre 2020, d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°165 au plan d'eau du Canada, afin d'y installer un chalet et exploiter trois structures ludiques. Cette occupation sera facturée.

30- **3 juillet 2020** : Passation d'une convention avec l'association Beauvais Rugby Club afin d'organiser et d'encadrer des stages techniques et d'animation et de mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux et équipements de la plage Canada Beach sur la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, dans le cadre de l'opération « l'été s'anime ».

31- **6 juillet 2020** : Passation d'un avenant n°1 spécifique à la convention dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires au gymnase Robert PORTE au profit de l'association Beauvais Basket Club Oise.

32- **6 juillet 2020** : Passation d'une convention avec le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, afin d'organiser des répétitions musicales.

33- **6 juillet 2020** : Passation d'une convention avec Abaflam concernant la participation d'agents à la formation « utilisation des extincteurs ». Les frais correspondants s'élèvent à 3 280,00 euros HT.

34- **6 juillet 2020** : Passation d'une convention avec l'Orchestre Philharmonique de l'Oise, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, afin d'organiser des concerts.

35- **6 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Jasmin sans frontières concernant un atelier percussion pour le centre social Argentine. Les frais correspondants s'élèvent à 840,00 euros TTC.

36- **6 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association No Made concernant un atelier Double Dutch pour le centre social Argentine. Les frais correspondants s'élèvent à 520,00 euros TTC.

37- **6 juillet 2020** : Passation d'un contrat avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise afin de mettre en place 5 séjours de 4 nuitées dans le cadre des vacances apprenantes. Les frais correspondants s'élèvent à 20 800 euros TTC.

38- **7 juillet 2020** : Modification de marché n°6 avec Dalkia France concernant l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Modification des montants suivants :

- P2 offre de base : moins-value de 1 193,10 euros HT,
- P3 offre de base : moins-value de 300,00 euros HT.

39- **7 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association APAVA concernant un atelier bruitage numérique pour le centre social Argentine. Les frais correspondants s'élèvent à 1 000,00 euros TTC.

40- **7 juillet 2020** : Modification de marché n°1 à l'accord cadre à bons de commande de fourniture de jardinières en acier Corten avec la société SINEU GRAFF, afin d'ajouter une référence. Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant maximum de l'accord cadre.

41- **7 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Scène-It concernant un atelier d'improvisation théâtrale pour le centre social Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 720,00 euros TTC.

42- **7 juillet 2020** : Passation d'une convention avec l'association pour la Promotion et la Recherche sur les ouvrages et le fonds, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis rue Pierre GARBET, afin de réaliser ses missions.

43- **8 juillet 2020** : Passation d'une convention avec le Groupe de Recherches et d'Etudes de la Céramique du Beauvaisis, concernant le renouvellement de la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux administratifs au sein de la Maison Gréber située 59/63 rue de Calais à Beauvais.

44- **8 juillet 2020** : Passation d'une convention avec l'association S.O.F.I.A. concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, afin d'organiser un concert.

45- **8 juillet 2020** : Passation d'une convention avec l'agence régionale de la langue Picarde, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, afin d'organiser un spectacle de chansons et lectures de textes en Picard.

46- **8 juillet 2020** : Passation d'une convention avec le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, afin d'organiser un spectacle théâtral.

47- **8 juillet 2020** : Passation d'une convention avec le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, afin d'organiser des représentations théâtrales.

48- **8 juillet 2020** : Passation d'une convention avec le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, afin d'organiser une conférence dans le cadre des grands entretiens.

49- **8 juillet 2020** : Passation d'une convention avec le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, afin d'organiser des lectures.

50- **8 juillet 2020** : Passation d'un marché de travaux de rénovation du logement de gardien situé au gymnase Truffaut avec les sociétés comme suit :

- Lot 1 – nettoyage et évacuation avec la société ABV SOLUTIONS – Crèvecœur le Grand, pour un montant de 1 700,00 euros HT soit 2 040,00 euros TTC.
- Lot 2 – cloisons menuiseries bois avec la société MARISOL – Saint Omer en Chaussée, pour un montant 3 052,49 euros HT soit 3 662,99 euros TTC,
- Lot 3 – peinture et revêtement de sol avec la société BEAUVAISIS DECOR – Beauvais, pour un montant de 9 812,69 euros HT soit 11 775,23 euros TTC,
- Lot 4- menuiseries aluminium avec la société RTC – 93100 Montreuil, pour un montant de 3 172,40 euros HT soit 3 806,88 euros TTC.

51- **8 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Simon Morda Cotel afin d'animer un stage de « Street Art » à l'ALSH Sansonnets. Les frais correspondants s'élèvent à 620,00 euros TTC.

52- **8 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Dragon d'Or afin d'animer un stage d'initiation à la capoeira et la zumba à l'ALSH Sansonnets. Les frais correspondants s'élèvent à 600,00 euros TTC.

53- **8 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec FC Readiz afin d'animer un atelier « découverte de la photo » à l'ALSH Sansonnets. Les frais correspondants s'élèvent à 100,00 euros TTC.

54- **8 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Meli Malice afin d'animer deux séances d'éveil corporel à l'ALSH Petit Lion. Les frais correspondants s'élèvent à 119,50 euros TTC.

55- **8 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Meles afin d'animer une journée « découverte de la nature » à l'ALSH Petit Lion. Les frais correspondants s'élèvent à 400,00 euros TTC.

56- **8 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Dem O Percu afin d'animer un stage « découverte des instruments à percussions » à l'ALSH Buissonnière. Les frais correspondants s'élèvent à 280,00 euros TTC.

57- **8 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Meli Malice afin d'animer trois ateliers « découverte des arts du cirque » à l'ALSH Cœur de Mômes. Les frais correspondants s'élèvent à 244,50 euros TTC.

58- **8 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec H Dance afin d'animer deux stages de danse à l'ALSH Buissonnière. Les frais correspondants s'élèvent à 685,40 euros TTC.

59- **8 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec les ateliers de Marianne afin d'animer deux ateliers culinaires à l'ALSH Sansonnets. Les frais correspondants s'élèvent à 384,00 euros TTC.

60- **8 juillet 2020** : Passation d'une convention avec l'association le Groupe d'Etude des Monuments et Œuvres d'art de l'Oise et du Beauvaisis, concernant le renouvellement de la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein de la Maison Gréber située 59/63 rue de Calais à Beauvais.

61- **9 juillet 2020** : Passation d'un avenant n°1 spécifique à la convention dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada au profit de l'association Beauvais Triathlon.

62- **10 juillet 2020** : Passation d'un contrat avec l'association « Les PEP Grands Oise » afin de mettre en place 5 séjours de 4 nuitées dans le cadre des vacances apprenantes. Les frais correspondants s'élèvent à 24 700 euros TTC.

63- **15 juillet 2020** : Passation d'un contrat avec l'UGAP concernant le déménagement et le transfert des archives et du mobilier de travail, du service des archives municipales, du bâtiment Malherbe vers le site de l'ancienne école Ferdinand Buisson. Les frais correspondants s'élèvent à 34 545,55 euros HT.

64- **15 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Hype afin de mettre en place un atelier de danse afro / hip-hop pour le centre social Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 360,00 euros TTC.

65- **16 juillet 2020** : Instauration temporaire de la gratuité à la zone baignade du plan d'eau du Canada lors des alertes canicules de niveau de vigilance orange et rouge lancées par Météo France sur le département de l'Oise.

66- **16 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec H Dance afin d'animer des ateliers d'initiation à la danse urbaine dans le cadre des stages d'été à l'ALSH Salamandre. Les frais correspondants s'élèvent à 593,10 euros TTC.

67- **16 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Meli Malice afin d'animer des ateliers découverte des arts du cirque dans le cadre des stages d'été pour l'ALSH Salamandre. Les frais correspondants s'élèvent à 250,50 euros TTC.

68- **16 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Dem O Percu afin d'animer des ateliers d'initiation aux instruments de percussions dans le cadre des stages d'été à l'ALSH Salamandre. Les frais correspondants s'élèvent à 280,00 euros TTC.

69- **17 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec H Dance afin d'animer des ateliers de danse urbaine dans le cadre des stages d'été pour l'ALSH Astuce. Les frais correspondants s'élèvent à 659,00 euros TTC.

70- **18 juillet 2020** : Passation d'une convention avec l'association Culture Couleurs, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, afin d'organiser un concert.

71- **21 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec EL Mechaly Alice afin d'animer des ateliers d'initiation à l'art du théâtre dans le cadre des stages d'été pour l'ALSH Cœur de Mômes. Les frais correspondants s'élèvent à 500,00 euros TTC.

72- **21 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec La Ferme du Larris afin d'organiser une animation itinérance de la ferme dans le cadre des stages d'été pour l'ALSH Cœur de Mômes. Les frais correspondants s'élèvent à 405,00 euros TTC.

73- **21 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Hype afin d'animer des ateliers d'initiation à la danse Hip/Hop dans le cadre des stages d'été pour l'ALSH Cœur de Mômes. Les frais correspondants s'élèvent à 360,00 euros TTC.

74- **22 juillet 2020** : Passation d'une convention avec la SAS AEI PROMOTION afin de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – service archéologique municipal sur un terrain situé, avenue Jean Rostand et rue de Pontoise à Beauvais.

75- **23 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association l'Art d'embellir afin de mettre en place un atelier graff pour le centre social Argentine. Les frais correspondants s'élèvent à 989,75 euros TTC.

76- **23 juillet 2020** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association l'Art d'embellir afin de mettre en place deux ateliers artistiques pour le centre social Saint Jean. Les frais correspondants s'élèvent à 1 117,50 euros TTC.

77- **23 juillet 2020** : Passation d'une convention avec le cabinet MAZARS, concernant une mission d'accompagnement organisationnel de la direction des finances et du conseil de gestion. Les frais correspondants s'élèvent à 6 400,00 euros HT.

78- **6 août 2020** : Conclusion d'un bail dérogatoire avec monsieur Majdi AZAEIZ concernant la location d'un local commercial d'une superficie de 75,88 m² sis résidence des Champs Dolents, bâtiment C16, lot 102 et cadastré section K n°s 959, 960, 961 et 962 à Beauvais pour y implanter un commerce de produits de la pêche.

Le bail est consenti pour une durée de 18 mois moyennant un loyer annuel de 1200 € hors charges, plus la réalisation des travaux de rénovation par le preneur.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

LA SEANCE EST LEVEE A 22h00